

Date : 12/09/12

Tous ensemble : la laïcité pour les nuls



Ce billet constitue une réflexion élaborée à partir de ma participation à une initiative organisée par les **CEMEA** (centre méthodes actives d'éducation) un des principaux acteurs du secteur de l'éducation populaire qui proposait une demi-journée de formation et de débats à l'ensemble de son « réseau » (regroupant individu en cours de formation et « extérieurs » en relation plus ou moins étroite avec les **CEMEA**, en tout plus de 70 personnes) autour de la question de la laïcité. Cette initiative était organisée par les stagiaires en formation selon le principe de l'éducation de « faire du formé l'acteur de sa formation ». Il y avait des éléments d'histoires éclairant cette notion si typiquement « française » (puisque très peu d'autres pays pratiquent « la laïcité » comme on le conçoit en France) et des rappels importants sur des dimensions oubliées de cette problématique. Cependant, la dimension la plus intéressante de cette

Évaluation du site

Les blogs de la rédaction du webzine Médiapart diffusent des articles plutôt engagés commentant l'actualité générale.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 180

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

initiative était de ramener cette question à une question de pratiques et de dispositifs (puisque pour paraphraser un dicton cher à l'éducation nouvelle : « le tous ensemble ça s'aménage ») plus que d'un discours très théorique sur des « valeurs ».



L'exposé liminaire était proposé et animé par Guy Millerieux, un des cadres du **CEMEA** ancien responsable de sa structure de formation et de sa fédération d'île de France Il posait d'abord une définition de la laïcité comme conditions déterminante d'un vivre ensemble durable et un enjeu considérable de la démocratie. Il rappelait ensuite que les religions ne constituaient pas à elles seules l'espace d'application de la laïcité, puisque toutes les croyances sont concernées, tout autant les croyances politiques, philosophiques que les aspects strictement religieux. L'histoire de la laïcité était évoqué, depuis les origines pendant la révolution Française jusqu'à la proclamation de 1905. La constitution d'un espace religieux autour de l'islam était ensuite décrit, et des réactions de rejet qu'ils ont suscité. Il replaçait l'ensemble de ces pratiques dans le contexte d'une affirmation identitaire.

Un échange sur des pratiques était ensuite organisé, avec un travail en petits groupes. La discussion était centrée sur les pratiques, et laissait apparaître la grande diversité de la situation, et, partant, la grande difficulté du « consensus » à obtenir. Un des aspects qui m'a semblé le plus riche découlait du fait que si l'immense majorité des intervenants réalisait des tâches éducatives dans le contexte d'une association ou d'une institution laïque, un petit nombre d'intervenants avait une expérience pratique éducative dans des institutions religieuses (très majoritairement catholiques).

Un des paradoxes de la description des pratiques et du ressenti de la part des professionnels qu'elle entraînait, c'est que la laïcité était plus problématique dans des institutions dont c'était une des bases constitutives que dans des institutions aux valeurs clairement établies, mais qui laissaient participer des populations venues d'autres traditions ou d'autres croyances (ce qui est de toute façon une obligation légale pour une série d'institutions, par exemple les écoles privées sous contrat peuvent avoir un engagement religieux, mais doivent accueillir des élèves de toutes confessions. Il y a également une vraie difficulté pour certains éducateurs qui craignent d'être « pris en otage » par leur public dans un jeu d'appartenance difficile à résoudre seul. Il a cependant été assez souvent rappelé que les associations d'éducatrices populaires ne se situaient pas spécialement « en dehors » de la société, contrairement à l'école, ou la notion de « sanctuaire scolaire » continue de faire des ravages.

On se souvient que bien avant que « la guerre du voile » ne déchire les passions, c'était Jean Zay qui fixait des règles impératives pour l'école qui interdisait non pas l'expression des opinions religieuses (puisque cette « liberté d'expression » a été explicitement reconnue dans

la loi « laïque » de 1905) mais qu'elle interdisait tout prosélytisme religieux ou politique. « Les circulaires de Jean Zay de 1936 et 1937 insistent d'ailleurs sur la notion de « propagande » politique ou religieuse, en la mettant constamment en relation avec « l'ordre public » et « la paix à l'intérieur des établissements d'enseignement ». La manifestation des opinions est d'ailleurs traitée de manière plus spécifique, sous le nom de liberté de communication, dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Il existe une Charte de la laïcité dans les services publics. »*

Un autre aspect important des situations éducatives qui ont été décrites découlait presque entièrement du fait que puisque justement l'institution éducative dans laquelle nous intervenions n'était pas un « sanctuaire », nous avons également une troisième partie à régler, celle de l'extérieur. Et cette situation revient, dans la pratique, à être confronté à des problèmes de groupes ou de communautés, et ce d'autant plus quand les pratiques religieuses sont considérées à la fois comme « minoritaires » et « dangereuses ». Le danger du communautarisme, danger à la fois réel et phantasme, revient sans cesse dans les discours et proclamation des politiques, laissant les médiateurs de terrain gérer ces relations difficiles. « Le mot « communauté » est employé couramment, mais avec des significations différentes, servant souvent à désigner de manière négative certains groupes. D'un point de vue sociologique, la communauté est un groupe particulièrement intégré par son mode de vie, ses références identitaires, son organisation tant économique et sociale que politique. Il faut distinguer les communautés territoriales et les communautés transversales. Les premières sont celles qui sont plus ou moins rattachées à un territoire, même si leurs membres ont quitté ce territoire d'origine en raison de l'immigration ou de la mobilité. Les communautés transversales sont celles qui divisent la population nationale pour se regrouper sur des bases affinitaires quelles soient d'ordre religieux, philosophique, politique, culturelle, sexuelle ... Ce terme est aussi utilisé dans le cadre sociétal. Par exemple, la « communauté scolaire » désigne celles et ceux qui appartiennent de fait au collectif que représente l'institution scolaire. Le « travail social communautaire » est aujourd'hui revendiqué par les professionnels sociaux agissant notamment en terrains difficiles afin de créer les conditions d'une responsabilité partagée sur un territoire donné entre les différents acteurs incluant les personnes bénéficiaires. »*

Les considérations contradictoires de la laïcité « à la française » font apparaître la nécessité de compromis négociables à partir d'une situation précise, dont les caractéristiques ne sont pas invariables. Les « accommodements raisonnables » est l'expression consacrée par nos voisins québécois à cette exigence de compromis. L'accommodement raisonnable est une expression qui traite de la tentative des sociétés laïques de s'accommoder des exigences des différentes minorités religieuses au sein de la société civile. C'est une expression d'origine québécoise mais qui s'étend à d'autres pays francophones confrontés au même phénomène. Au sens juridique, l'accommodement raisonnable est une conséquence du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination. C'est une mesure corrective qui vise à assurer qu'une personne puisse avoir accès aux mêmes emplois, établissements ou services que les autres, peu importe ses caractéristiques personnelles : âge, handicap, religion, langue, etc. Fait à souligner, l'accommodement raisonnable est fait en faveur d'un ou de plusieurs individus précis et non d'un groupe. En effet, il arrive qu'une règle apparemment neutre crée indirectement des

effets discriminatoires. Ce serait le cas, par exemple, si la cafétéria d'une entreprise décidait de mettre au menu, un mercredi sur deux, un seul plat : du bon ragoût de pattes de cochon. Puisque, parmi les employés, David, Leila, Jean et Mohamed ne mangent pas de porc pour des raisons religieuses, cette mesure aurait pour effet de les priver du service de cafétéria offert aux autres employés. (C'est sans compter les protestations des végétariens, mais le végétarisme n'est pas un motif de discrimination protégé par les Chartes). Lorsqu'une caractéristique propre à une personne l'empêche d'avoir accès aux mêmes avantages que la majorité, le principe de l'accommodement raisonnable veut que l'on corrige le tir en accommodant la personne, afin de lui permettre de ne pas être exclue. L'accommodement raisonnable crée donc une norme différente pour une personne sans pour autant pénaliser le reste du groupe. Et puisqu'il doit être « raisonnable », il ne doit pas pénaliser outre mesure le fonctionnement de l'entreprise, de l'association ou du service public dans lequel il s'exerce.

Cette notion a été récemment combattue avec force par un courant qui défendait l'opinion que tout accommodement était par nature impossible (et donc « pas raisonnable ») dans une version canadienne de remise en cause du modèle communautariste si présent dans le monde anglo saxon.

Un débat s'est également ouvert sur la tension entre une vision « républicaine » dont l'alpha et oméga est l'égalité des droits, et une version communautariste (au sens anglo saxon du terme) où les communautés d'appartenance et d'origine bénéficient de droits spécifiques. Face à ça, la représentation française de l'égalité des droits doit être rappelée et réaffirmée. Mais pour qu'elle le soit avec une petite chance de convaincre, encore faut-il lutter de façon proactive contre toutes les discriminations, tout les racismes, toutes les injustices visant plus spécifiquement tel ou tel groupe.

La conclusion de ces discussions fait donc appel à l'évocation d'un destin commun, de valeurs partagées au de la des prises de positions idéologiques des un et des autres. Comme elle dépend aussi de l'effort particulier de celui ou celle qui est en position d'effectuer une action éducative qui soit au cœur du fonctionnement démocratique de notre société

*Les citations entre parenthèse et suivie d'une étoile renvoient à l'excellent site web fait par les **CEMEA**, les franca et la ligue de l'enseignement sur l'espace législatif et les différentes réponses à apporter en matière de laïcité. La partie « législative » en particulier est très bien faite <http://www.laicite-educateurs.org>